

20 places de cinéma : avenant n° 1

CSE du Pôle Interm'aide · avenant du 26 septembre 2026 au règlement du 6 août 2026

1. Ce que change cet avenant

Il complète l'article 6 du règlement, « La remise des places ». Il y **ajoute** une façon de récupérer tes places : **en ligne, dans ton espace** sur le site. La main propre reste possible. Il complète aussi ses articles 7 (ce que le site garde d'une remise) et 8 (où trouver cet avenant). Le reste du règlement ne change pas.

2. À partir de quand, pour qui

Dès sa publication sur cse-poleintermaide.fr/jeu, le **26 septembre 2026**. Le CSE l'annonce sur le site (article 8 du règlement). Il vaut pour **les deux tirages** : les 5 gagnant·es du premier tirage aussi, si leur compte sur le site est actif. Tu as déjà convenu d'un moment avec un élu ? Rien ne change.

3. Deux façons, au choix

- **En main propre**, auprès d'un élu du bureau, comme prévu.
- **En ligne** : un élu dépose tes places dans ton espace, et le CSE te prévient par email. Pour les voir, tu saisis ton **code de connexion habituel**, envoyé à ton adresse email : garde-le pour toi, c'est lui qui prouve que c'est bien toi.

Il faut pour ça un compte actif sur le site et l'accès à ta boîte email. **C'est toi qui choisis** : dis-le à un élu, ou réponds à l'email du CSE. Tu peux changer d'avis jusqu'à la remise.

4. Quand tes places sont remises

En ligne : dès qu'elles s'affichent dans ton espace, après ton code ; « C'est bon, j'ai mes places » est facultatif. **Enregistre-les tout de suite**, ou fais une capture d'écran : les fichiers s'effacent du site 30 jours après la remise.

En main propre : quand un élu te les donne. Il peut te faire signer une attestation de remise.

5. Jusqu'à quand

Le délai ne change pas : **30 jours après l'annonce**, en ligne comme en main propre.

- premier tirage : jusqu'au **mercredi 21 octobre inclus** ;
- second tirage : jusqu'au **mercredi 11 novembre inclus**.

D'ici là, récupère tes places en ligne, ou **fais-toi connaître** (voir le point 6) : un élu convient alors avec toi d'un moment pour te les remettre, **même après cette date**. Aucun rappel automatique : garde la date en tête. Comme le prévoit le règlement, un lot non réclamé à temps **retourne au CSE**.

6. Te faire connaître, te faire aider

Réponds à l'email du CSE, passe voir un élu du bureau, ou appuie, sur la page de tes places, sur « **Je n'y arrive pas** » (un élu te recontacte) ou « **Je préfère une version papier** » (un élu te les remet en main propre). Pour ces boutons, le site note le jour ; pour un email, c'est la date de ton message.

7. Ce que le site garde

Tes informations du tirage (prénom, nom, email), tu peux toujours les faire modifier ou supprimer. Seule la **trace de ton lot** reste :

- en ligne : ce qui a été déposé pour toi et quand, l'heure de l'email, de ton code (adresse email en partie masquée), de l'affichage de tes places, et de ta confirmation ou de tes demandes sur la page. Ton reçu en est tiré ;
- en ligne comme en main propre : la remise, inscrite au **registre du CSE** (prénom, nom, structure, lot, valeur, date), avec l'attestation signée s'il y en a une.

C'est une pièce des comptes du CSE : **par exception à l'article 7** du règlement, elle est gardée **10 ans**, même si ton compte est supprimé, et peut être montrée à l'expert-comptable et, en cas de contrôle, à l'URSSAF. Sur le site, seuls les élus y ont accès, et toi pour ce qui te concerne. Détail : cse-poleintermaide.fr/confidentialite.

Pour le CSE : Vincent Mazingue, secrétaire du CSE · le 26 septembre 2026